

## Modalités de réponse à l'obligation d'emploi :

La loi 2005-102 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, confirme l'obligation des employeurs publics en matière d'obligation d'emploi de personnes handicapées à hauteur de 6% de leur effectif s'il atteint ou dépasse 20 salariés. Elle impose une déclaration annuelle à effectuer **avant le 1<sup>er</sup> mars** et une contrainte financière en cas de non respect de ce taux. La loi a également créé le **FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique)** qui collecte les contributions annuelles des employeurs publics qui ne respectent pas l'obligation d'emploi.

### Pour répondre à cette obligation, vous pouvez :

- ✓ Embaucher une personne handicapée
- ✓ Maintenir et/ou reclasser un agent devenu inapte à ses fonctions pour raisons médicales
- ✓ **Conclure un contrat de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de service avec le secteur protégé ou adapté (ESAT/EA)**
- ✓ Conclure une convention avec le FIPHFP
- ✓ Verser une contribution financière au FIPHFP

### Montant de la contribution FIPHFP selon l'effectif total de la structure :

(Cumul des effectifs de l'ensemble des établissements, cf. votre DOETH)

Si votre taux d'emploi des bénéficiaires de l'obligation d'emploi est inférieur au taux légal de 6 % de votre effectif total rémunéré, **votre structure doit s'acquitter d'une contribution au FIPHFP comprise entre 400 et 600 fois le SMIC horaire (9,61€ au 01/01/2015) par équivalence d'emploi\* manquante.**

Pour chaque travailleur handicapé que la structure aurait dû employer la contribution s'élève à :

- ✓ 400 fois le SMIC horaire pour une structure de 20 à 199 agents **soit : 3 844 € en 2015**
- ✓ 500 fois le SMIC horaire pour une structure de 200 à 749 agents **soit : 4 805 € en 2015**
- ✓ 600 fois le SMIC horaire pour une structure de 750 agents et plus **soit : 5 766 € en 2015**

## Pourquoi contractualiser avec le secteur protégé ou adapté ?

- ✓ Des prestations de qualité professionnelle
- ✓ Un impact direct sur votre contribution, soit une diminution du montant à acquitter à concurrence de 50% de celle-ci, en déduisant les équivalences d'emplois\* obtenues
- ✓ Une insertion de stagiaires via notre réseau

### Exemples de calcul :

#### Structure de 40 agents :

Obligation d'emploi :  $40 \times 6\% = 2,4$

Soit 2 UB manquantes (le résultat est arrondi à l'unité inférieure)

**Contribution =  $2 \times 9,61 \text{ €} \times 400 = 7\,688 \text{ €}$**

Souscription d'un contrat de prestation de services, fournitures de services ou de produits, de mise à disposition via ESAT ou EA d'un montant de 6 000 € TTC :

Nombre d'UB déductibles : prix TTC / 17 167,12 €\*\*

UB déductibles :  $6\,000 / 17\,167,12 \text{ €} = 0,35 \text{ UB}$

→ **Déduction :  $0,35 \times 400 \times 9,61 = 1\,308 \text{ €}$**

**soit 21,8 % du montant exigible**

\*UB ou Equivalence d'emploi : équivalent temps plein d'un travailleur handicapé, l'attestation annuelle est transmise par le prestataire ESAT ou EA

\*\*Traitement brut annuel minimum fonction publique d'un agent à temps complet soit 17 169,12 euros au 31 décembre 2014.